

RÈGLEMENT NO 312-25

(Modifiant le règlement 307-24 établissant les compétences de la MRC pour l'application de l'ensemble des règlements d'urbanisme de certaines municipalités locales – règlement)

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est intitulé « Règlement numéro 312-25 modifiant le règlement 307-24 établissant les compétences de la MRC pour l'application de l'ensemble des règlements d'urbanisme de certaines municipalités locales ».

ARTICLE 2 MODIFICATIONS À L'ARTICLE 3 INTITULÉ « MUNICIPALITÉS ASSUJETTIES »

Le second alinéa de l'article 3 est modifié afin de retirer le nom de la municipalité de Saint-Raphaël.

Le quatrième alinéa de l'article 3 est modifié afin d'ajouter le nom de la municipalité de Saint-Raphaël.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la *Loi sur les compétences municipales* auront été remplies.

Copie certifiée conforme

Donnée à St-Lazare-de-Bellechasse, le 26 mai 2025

Anick Beaudoin

Anick Beaudoin, directrice générale